



Département de l'Oise  
Arrondissement de Clermont  
Commune de Mouy

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES**

### **DELIBERATIONS**

**DU**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**DU**

**30 MARS 2021**

**OBJET** : Chambre Régionale des Comptes Hauts-de-France : Rapport d'observations définitives de l'Office Public de l'Habitat des Communes de l'Oise « Oise Habitat ».

L'an deux mil vingt et un,  
le trente mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence Monsieur Philippe MAUGER, Maire,

**Etaient présents** :

Monsieur MAUGER, Madame BRETON, Monsieur HAUTDEBOURG, Monsieur BRUVIER, Madame CORFMAT, Monsieur TERRIER, Monsieur BARRIER, Madame BOUZAKNOUN, Monsieur NÉRIN, Madame LENOIR, Monsieur CORTÈS, Monsieur KANOUTÉ, Madame LACROIX, Madame BÉRAULT, Monsieur LOUIS, Monsieur JOZEFOWICZ, Madame RINGEVAL (installé après le point n°2), Monsieur LAMAAIZI, Monsieur VERCOUTRE, Madame CROS, Monsieur DERUEM, Madame POULENARD, Monsieur MEUCCI, Monsieur LTEIF, Madame AFFDAL-PUTFIN, Madame FERRER (installé au point n°1).

**Etaient absents** :

Madame SEBIH, absente excusée ayant donné pouvoir à Madame BRETON.  
Madame MOREL, absente excusée ayant donné pouvoir à Monsieur NÉRIN.

Madame ROUXEL, absente.

Monsieur Sylvain NÉRIN est désigné secrétaire de séance.

**DELIB 17/21 - Chambre Régionale des Comptes Hauts-de-France : Rapport d'observations définitives de l'Office Public de l'Habitat des Communes de l'Oise « Oise Habitat ».**

## Le Conseil,

Considérant le rapport comportant les observations définitives, délibérées le 22 janvier 2020, par la Chambre Régionale des Comptes Hauts-de-France sur la gestion de l'Office Public de l'Habitat des communes de l'Oise au cours des exercices 2013 et suivants,

Considérant l'article L243-6 du Code des juridictions financières qui dispose : « Le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public ou son assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat »,

Considérant qu'après le débat en Conseil Municipal, le rapport accompagné des réponses deviendra communicable à toute personne qui en fera la demande, conformément aux dispositions de l'article R241-18 du Code des Juridictions Financières,

Le rapport de Monsieur le Maire entendu,

## Délibère

**Article 1 :** Prend acte de la communication des observations définitives ainsi que de sa réponse.

**Article 2 :** Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Directeur Général de l'Office Public de l'Habitat, à Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Mouy, à Madame le Receveur Municipale de la Ville de Mouy pour exécution, et publiée conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Date de convocation : 22/03/2021

Date de l'affichage : 31/03/2021

N° : 17/21

Le Maire soussigné, ATTESTE  
Que la présente délibération a été reçue  
En sous-Prefecture le :

Publié le :

Pour le Maire et par délégation  
la Directrice Générale des Services

Laetitia LHERMITTE

